Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260930-2026100-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 30 septembre 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (30) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, M DECAN, M GICQUEL, Mme TOUNKARA, Mme MOANAVOLA, M RETHO, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, M DELORME, Mme CLEMENT, M AYEL, M PEPIN, M BRIAND, conseillers délégués, Mme LECOQ, Mme FRIOT, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (3) : Mme ROBIN, M MARSAULT, Mme MAUFRAIS, conseillers délégués.
PROCURATIONS DE VOTE (3) Mme ROBIN a donné procuration à Mme SAINT-HONORE.
M MARSAULT a donné procuration à M HATTE
Mme MAUFRAIS a donné procuration à M COLLET.

M HATTE a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

2026.100 Tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande – Modification

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **VU** la délibération n° 2026,058 en date du 20 mai 2026 portant dernière mise à jour du tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le budget principal 2026 de la Ville-de-Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le rapport présenté en séance par le Maire ;
- **VU** la présentation en Commission générale en date du 28 septembre 2026 ;
- **CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260930-2026100-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Adopte les modifications du tableau des emplois permanents, à savoir :**
  - **les créations d'emplois suivantes :**
    - **Deux emplois de technicien à temps complet ;**
    - **Un emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe ;**
    - **Un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;**
    - **Deux emplois d'adjoint technique principal 2ème classe ;**
    - **Un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe ;**
    - **Un emploi d'auxiliaire puériculture de classe supérieure ;**
    - **Un emploi d'adjoint technique à temps complet ;**
    - **Un emploi d'adjoint du patrimoine à 24,5/35ème ;**
    - **Un emploi d'adjoint administratif à 29/35ème.**
  - **la transformation d'emploi suivante :**
    - **Un emploi d'adjoint technique de 33/35ème à 24h47/35ème.**
- **Approuve, en conséquence, le tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande à compter du caractère exécutoire de la présente ;**
- **Précise que la précédente délibération n°2026.058 en date du 20 mai 2026 fixant le tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est abrogée à compter du caractère exécutoire de la présente.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II	0
Quorum requis pour délibérer	17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote	0
Conseillers présents lors du vote	30
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes Pour	33
Contre	0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 30 septembre 2026

Sébastien COLLET
Maire

Emmanuel HATTE
Secrétaire de séance

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 02/10/26

Publié sur le site de la Ville le : 02/10/26

Par le service affaires générales